



PROCEDURE SUIVI ANALYTIQUE EFFLUENTS DEPOTES

Rappel des charges maximales journalières admissibles des effluents tiers :

Paramètres	Valeurs limites
Débit journalier	4500 m ³ /j
Température	30°C
pH	3 < pH < 12
DCO	18 000 kg/j
DBO5	8 000 kg/j
MES	4 500 kg/j
NTK	600 kg/j
Chlorures	100 mg Cl/l

La qualité des effluents entrants devra respecter les valeurs limites figurant à l'**article 32 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998**. Pour les paramètres listés à l'**article 32-3**, les effluents entrants respectent les mêmes normes fixées à l'annexe 2 de l'arrêté complémentaire relatif au dépotage d'effluents extérieurs sur la STEP de Graulhet.

1. Effluents domestiques :

- **Effluents admissibles :**

Seuls sont considérés comme effluents domestiques :

- Matières de vidange issues de l'assainissement non collectif ;
- Boues liquides en provenance d'autres STEP strictement urbaine (0 – 5g/l) ;
- Graisses et résidus graisseux en provenance d'autres STEP urbaines ;
- Résidus des aires de lavage ;
- Produits de curage de réseaux urbains ;
- Eaux de curage du réseau d'eaux pluviales ;
- Matières minérales de curage issues des camions ;
- Eau de lavage avec désinfectant des conteneurs communaux.

- **Traçabilité :**

- A la réception sur site, un échantillon de 2L est prélevé et conservé 1 semaine. Cet échantillon est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
- L'échantillon prélevé fera l'objet d'un contrôle olfactif et visuel de l'aspect et de la couleur. En cas de détection d'une anomalie, des analyses complémentaires pourront être réalisées notamment sur les substances dangereuses.
- La régie dispose d'un registre mentionnant :
 - La nature et la quantité d'effluent livré
 - Les modalités de transport, l'identité du transporteur,
 - La date du traitement,
 - Les éventuels incidents survenus lors du traitement.

2. Effluents non domestiques :

- **Effluents admissibles :**

Seuls sont considérés comme effluents non domestiques :

- Lixiviats de décharge ;
- Produits minéraux ;
- Effluents industriels (viticoles, agroalimentaires, chimiques)

- **Analyses pour la délivrance du certificat d'acceptation préalable :**

Avant toute acceptation, le producteur de l'effluent devra compléter une fiche d'identification du déchet et déclarer la présence éventuelle de paramètres listés à l'article 32-3 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié, ainsi que la présence éventuelle de substances prioritaires dans le domaine de l'eau figurant à l'annexe X de la directive 2000/30/CE.

Le producteur devra transmettre une **analyse récente** (moins de 1 mois) ou transmettre à la RCEAC un **échantillon de 4L**.

L'analyse doit porter sur les paramètres suivants :

- | | |
|-------------------------|--|
| - DCO ; | - Azote Global ; |
| - COT ; | - Chlorures ; |
| - DBO5 ; | - Phosphore ; |
| - Conductivité ; | - Contrôle visuel et olfactif ; |
| - MES ; | - Test de biodégradabilité |
| - pH ; | (DBO5/DCO > 0,2). |

- **Analyses systématiques de l'effluent dépoté :**

- **Etape 1 – Analyses courantes :** A chaque réception, les tests d'identification suivants sont réalisés :

- Nature, origine et quantités des produits reçus
- pH
- Conductivité
- Température
- DCO
- COT
- Contrôle visuel de l'aspect et de la couleur
- Contrôle olfactif

- **Etape 2 - Contrôle inopiné :** Tous les 20 dépotages ou à minima tous les 6 mois pour un même type d'effluent et un même producteur, les analyses complémentaires suivantes sont réalisées :

- DBO5
- Rapport de biodégradabilité (DBO/DCO)
- MES
- Azote global
- Chlorures
- Phosphores

- **Etape 3 - Suivi renforcé interne à la régie :** 1 fois par an, pour un même type d'effluent et un même producteur, la régie réalise une analyse complète intégrant la recherche de substances dangereuses.

- **Traçabilité :**

La RCEAC tient à la disposition de **l'Inspection des Installations Classées**, un dossier complet relatif aux dépotages réalisés sur son unité.

Annexe 1

Normes d'acceptation des lixiviats : Respect des valeurs limites figurant à l'article 32 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, relatif aux rejets des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Paramètres	Concentration en mg/l	Flux en kg/j
MES	800	500
DCO	13 000	1 500
DBO5	8 000	1 000
Azote Global	1 700	250
Phosphore total	50	20
Indice Phénol	0,3	0,05
Cyanures	0,1	0,02
Chrome 6	0,1	0,02
Plomb	0,5	0,1
Cuivre	0,5	0,1
Chrome total	0,5	0,1
Nickel	0,5	0,1
Zinc	2	0,3
Manganèse	1	0,2
Etain	2	0,3
Fer, Aluminium	5	1
AOX	1	0,2
Hydrocarbures totaux	10	1,5
Fluor et composés	15	2,5